

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV)

Article 1 : Généralités

Les présentes conditions générales de vente, dénommées ci-après les CGV s'appliquent à régir les relations entre d'une part :

Société : Molas Natacha - Domaine de la Diamantaire

Siège social : Lieu-dit Camp del pla - 66540 BAHO

Numéro de téléphone : +33 (0)6 17 12 33 74

Adresse mail : domainediamantaire@gmail.com

Site Internet : <https://www.domainediamantaire.com>

Siret : 902 985 928 00016

Numéro d'éleveur : 662591

Dénommé ci-après, l'éleveur et toute personne morale qui désire acquérir un chien à titre onéreux et dénommé ci-après l'acheteur.

L'acheteur reconnaît avoir été informé des CGV et implique une acceptation sans réserve de celles-ci.

Article 2 : Tarifs

Le tarif des chiots est indiqué sur notre site Internet <https://www.domainediamantaire.com> et/ou en nous contactant par mail à domainediamantaire@gmail.com. L'acheteur s'engage à prendre connaissance des tarifs avant toute réservation.

Article 3 : Modalités de réservation

Un bon de réservation est établi avec les coordonnées de l'acheteur, du chiot ainsi que celles de l'éleveur, le numéro de déclaration de portée enregistré à la SCC (*Société Centrale Canine*), le sexe et la couleur du chiot retenue, son prix de vente, le nom des parents avec leur numéro de LOF (*Livre des Origines Français*) et sa date de naissance. Dans le cas où, le chiot réservé, ne pouvait être mis à la vente pour quelque raison que ce soit, les arrhes seraient transférées sur un autre chiot ou restituées le cas échéant.

Article 4 : Livraison du chiot

4.1: Livraison prévue

Dans le cas d'une livraison prévue du chiot, celle-ci est effectuée à l'élevage sur rendez-vous. La date et l'heure de livraison devront si possible être communiquées à l'éleveur une semaine avant. Nos chiots quitteront notre élevage qu'à partir de l'âge légal de huit semaines, vaccinés, tatoués, vermifugés et jugé apte sur le plan comportemental et sanitaire.

4.2: Achat spontané à l'élevage

Si l'acheteur est en mesure de nous fournir une pièce d'identité, la vente pourra se faire directement à l'élevage.

4.3: Documents à fournir

Les documents à nous fournir dans le cadre de l'acquisition d'un chiot dans notre élevage sont une copie recto-verso d'une pièce d'identité valide (*Carte d'identité ou Passeport*), et un justificatif de domicile datant de moins de trois mois au nom du futur acquéreur du chiot (*Facture d'électricité ou de gaz, Quittance de loyer, Facture d'eau, Facture de téléphone, Avis d'imposition ou Taxe d'habitation*).

Article 5 : Paiement et moyen de paiement

5.1: Paiement

Le paiement ou le solde du paiement devra être réglé et acquitté intégralement en cas de paiement en plusieurs fois avec l'accord du vendeur le jour même de la livraison du départ du chiot.

5.2: Moyens de paiement

Le paiement pourra être effectué par virement via le relevé d'identité bancaire transmis sur demande à l'acheteur, espèces ou par chèque à l'ordre de *Mme Natacha MOLAS*.

Article 6 : Réserve de propriété

L'acheteur convient d'avoir été informé et accepté que, quel que soit le mode de règlement, l'éleveur conserve la propriété du chiot objet de la vente, jusqu'à ce qu'il est encaissé la totalité de la somme convenue mentionnée dans le bon de réservation et le contrat de vente. L'acheteur, majeur et responsable qui a décliné et justifié son identité et sa domiciliation via les documents demandés par l'éleveur, déclare ne pas faire l'objet d'une interdiction de détention d'un chien. L'éleveur s'engage à effectuer le transfert auprès de la Société d'Identification des Carnivores Domestiques (*ICAD*) dans un délai d'une semaine après le règlement intégral des sommes dues du chiot.

Article 7 : Accompagnement

Le jour de la livraison du chiot, il sera remis à l'acheteur les documents suivants :

- Carnet de vaccination attestant qu'il a été vacciné contre la maladie de carré, l'hépatite contagieuse (maladie de rubarth), la leptospirose et la gastro-entérite virale, les rappels et vaccinations supplémentaires étant à la charge de l'acheteur.
- Certificat de bonne santé établi par notre vétérinaire
- Carte d'identification provisoire (*tatouage fait par un tatoueur agréé*)
- Contrat de vente signé par les deux parties
- Facture
- Une notice informative expliquant les besoins du chiot
- 1 kg d'alimentation préconisé par l'éleveur
- Un plaid, friandises et jouet
- La réception du certificat de naissance du chiot et à condition qu'il est encaissé la totalité du montant convenu pour la vente mentionnée dans le contrat de vente, l'éleveur adressera à ses frais à l'acheteur dans les meilleurs délais le certificat de naissance.
- Le pedigree provisoire du chiot

Article 8 : Obligations

L'acheteur s'engage à détenir l'animal dans des conditions compatibles avec ses besoins biologiques et comportementaux et lui donner des soins attentifs. L'éleveur s'engage à vendre des chiots LOF uniquement. Si l'acheteur pour quelque raison que ce soit et dans aucun temps imparti ne voudrait plus du chiot ou du chien, il s'engage à ramener celui-ci à l'élevage sans contrepartie (l'abandon est un délit pénal article 521-1) punissable d'une peine allant jusqu'à deux ans de prison et 30 000 euros d'amende.

Article 9: Utilisation

Sauf précision dans les conditions particulières ou avenantes au contrat de vente, l'acheteur convient que le chiot ou le chien est acquis exclusivement pour son usage personnel et familial, excluant, par voie de conséquence, toute utilisation à des fins de reproduction, de garde et de défense ainsi que les concours quels qu'ils soient n'est garanti par l'éleveur.

Article 10: Garanties

Les parties conviennent que la vente est régie par les *articles L.213-1 à L.213-9* et les *articles R.213-1 à R.213-9* pour la partie réglementaire du Code rural. Par conséquent, le chiot ou chien issu de la vente n'est à compter du jour de la livraison, garanti que contre :

1. la maladie de carré
2. l'hépatite contagieuse (maladie de Rhubarth)
3. la parvovirose
4. la dysplasie
5. l'ectopie testiculaire
6. l'atrophie rétinienne

L'acheteur prendra certaines précautions au cours de la croissance du chiot jusqu'à ses douze mois afin de ne pas créer des facteurs favorisant l'apparition de luxations :

- pas de longues promenades
- pas de saut ni jeux violent avec d'autres chiens
- éviter le surpoids

Enfin, compte tenu de ce qu'à partir du jour de la livraison l'éleveur ne pourra ni influencer ni apporter de correctif aux erreurs de soins, d'alimentation, d'élevage ou d'éducation que pourrait commettre l'acheteur auquel incombent les risques d'élevage, les parties conviennent que la vente objet de la présente convention ne peut être assortie d'aucune garantie de confirmation ultérieure, voire de réussite en concours d'un chiot ou chien qui cependant a été constaté par l'acheteur conforme au standard de la race.

Article 11: Constat

Les parties conviennent que, préalablement à toute action, notamment au titre des *articles L.213-1 à L.213-9, R.213-1 à R.213-9* du code rural, le vétérinaire de l'acheteur devra avoir communiqué par écrit à celui de l'éleveur ses constats et diagnostics, l'animal devant être, autant que faire se peut, conservé en vie et en l'état du constat le temps nécessaire aux contre-expertises que pourrait ordonner un tribunal ou demander l'éleveur et auxquelles l'acheteur ne pourra soustraire le chiot ou le chien. Toute euthanasie ou toute intervention que ne motiverait pas un pronostic vital auxquelles il serait procédé sans accord écrit de l'éleveur déchargerait de facto ce dernier de toute obligation de garantie conformément aux *articles L.313-9 et R.213-3* du code rural. L'acheteur convient et accepte que l'éleveur ne prenne en charge aucun frais vétérinaire de quelque nature que ce soit qui ne serait pas du fait exclusif du vétérinaire de l'éleveur, à moins que compte tenu de circonstances exceptionnelles dont il reste seul juge de la pertinence, l'éleveur ait au préalable donné son accord express et écrit sur le choix d'un autre praticien.

Article 12 : Responsabilité

Les chiots proposés sont conformes à la législation française en vigueur. La responsabilité de l'éleveur ne saurait être engagée en cas de non-respect de la législation du pays où le chiot ou chien est exporté. Il appartient à l'acheteur de vérifier auprès des autorités locales les possibilités d'importation et/ou d'utilisation.

L'éleveur ne saurait être tenu pour responsable des dommages causés par le chiot ou chien après son départ de l'élevage.

Enfin la responsabilité de l'éleveur ne saurait être engagée pour tous les inconvénients ou dommages inhérents à l'utilisation de son site internet, notamment une rupture de service, une intrusion extérieure ou la présence de virus informatique.

Article 13: Propriété Intellectuelle

Tous les éléments du site <https://www.domainediamantaire.com> sont et restent la propriété intellectuelle et exclusive de l'éleveur. Nul n'est autorisé à reproduire, exploiter, diffuser, utiliser à quelque titre que se soit, même partiellement, des éléments du site qu'ils soient logiciels, visuels ou sonores. Tout lien est strictement interdit sans un accord de l'éleveur.

Article 14: Données Personnelles

L'éleveur se réserve le droit de collecter les informations nominatives et les données personnelles concernant l'acheteur. Elles sont nécessaires à la gestion du bon de réservation, contrat de vente, facture, ainsi qu'à l'amélioration des services et des informations que nous adresserons. Elles peuvent être transmises à l'ICAD (*Société d'Identification des Carnivores Domestiques*). Ces informations et données sont aussi conservées à des fins de sécurité afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Conformément à la *loi du 6 janvier 1978*, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition nominatives et aux données personnelles vous concernant.

Article 15: Droit applicable et Attribution de juridiction

La langue du présent contrat est la langue française. Les présentes conditions de vente sont soumises à la loi française.

Article 16: Médiation

La médiation est une obligation légale due au consommateur par tout professionnel.

Gratuite pour le consommateur, son coût est à la charge du professionnel.

Le point fort de ce dispositif est sa force de pacification. Son objectif est de désamorcer des situations conflictuelles qui aboutirait pour la plupart à une action judiciaire.

Le médiateur de l'élevage du Domaine de la Diamantaire est :

Société : MEDIAVET

Adresse postale : 126 chemin de l'abreuvoir - 38410 SAINT MARTIN D'URIAGE

Site internet : <https://mediavet.net>

E-mail : contact@mediavet.net

N° de convention : MEDIAVET-D-21-1577